

Décret

Générale

colonial

Décret n° 06-190-1912 2 juillet 1912.

n° 06-190-1912 2

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

2 juillet 1912

Numéro JO

n° 190 du 30/09/1912

Date du numéro

30 septembre 1912

VISAS

Le Président de la République Française Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 : Vule décret du 78 août 1898, portant organisation du gouvernement de la Côte Française des Somalls

Vule décret du 5 septembre 1899 règlementant la pêche des huîtres perlières à la Côte Française des Somalis : Le Conseil d'Administration de la colonie entendu et après avis du gouverneur de la Côte Française des Somalis : Sur le rapport du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'article 4 du décret susvisé du 5 septembre 1899 règlementant la pêche des huîtres perlières à la Côte Française des Somalis, est modifié ainsi qu'il suit : «Art.4 Les concessions seront accordées à titre onéreux. Les redevances seront fixées par un arrêté du Gouverneur, pris en Conseil d'Administration. qui en déterminera l'assiette, la quotité et le mode de recouvrement Elles seront revisibles tous les trois ans dans les mêmes conditions ». Art 2 — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

A. FALLIERES.Par le Président de la République :**Le Ministre des colonies,LEBRUN.**